

Un établissement public foncier agricole, pour quoi ?

- Racheter les terres viticoles à un prix décent pour encourager la diminution de la production en favorisant l'arrêt de l'activité pour ceux qui le souhaitent
- Faire le nécessaire pour rendre ces terres utilisables pour les autres productions alimentaires (arrachage, nettoyage, réaménagement, gestion de l'irrigation, etc.)
- Remettre en production ces terres « clés en main » pour de nouveaux projets agricoles répondant aux besoins du territoire

Objectif : effet stabilisateur qui rompt le cercle vicieux actuel de la crise économique de la filière.

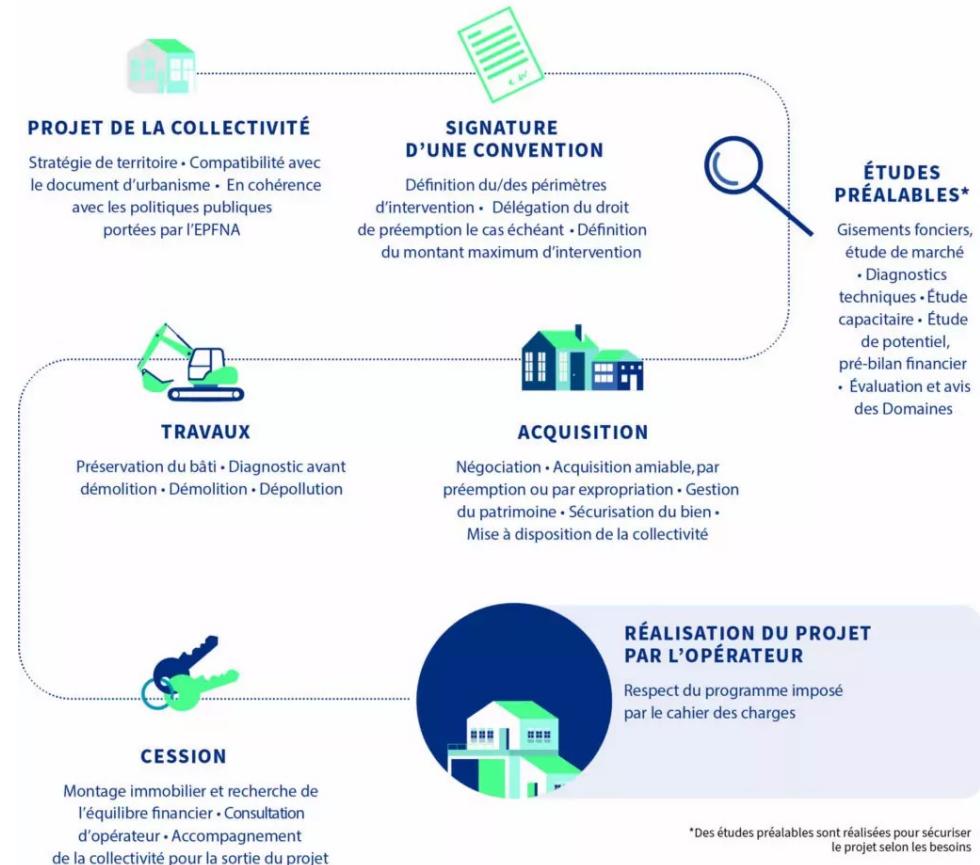
Le fonctionnement d'un E.P.F.

Exemple de l'actuel EFPNA, Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (qui n'intervient pas dans le secteur agricole)

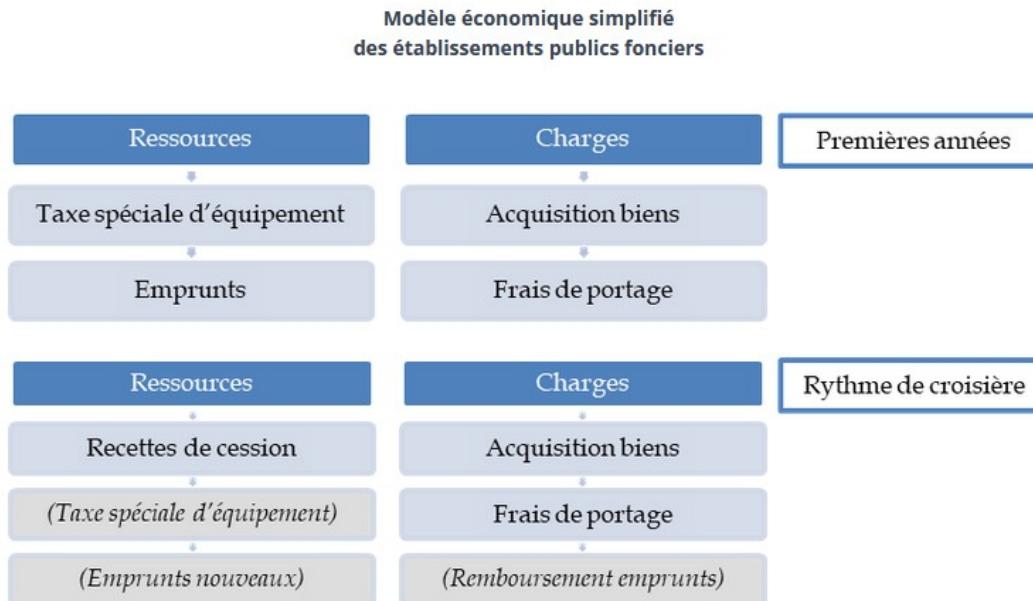
Des interventions de l'EPF à réaliser avec tous les acteurs du territoire en s'appuyant sur leurs prérogatives et leurs compétences :

- collectivités,
- SAFER,
- Chambre d'agriculture,
- organisations professionnelles
- banques...

Avec un comité de pilotage qui les réunit pour diriger l'action.



Le financement de l'E.P.F., l'exemple des E.P.F. existants



Source : commission des finances

Le financement d'un E.P.F. agricole girondin

- **un recours à l'emprunt** (comme la majorité des E.P.F. locaux existants) auprès des banques pour financer les achats et la remise en état pour les nouvelles productions
- **un remboursement de l'emprunt à la revente**

Permet aux banques de se protéger contre des pertes qui, dans la situation actuelle, sont inévitables et dramatiquement élevées en offrant des garanties publiques et dans tous les cas des créances adossées à des biens (pas à des pertes sèches).

En conclusion

- L'E.P.F. peut être un outil pour enrayer la crise économique qui prend de l'ampleur en Gironde et qui risque d'avoir un effet dramatique sur toute l'économie du département.
- Cela nécessite évidemment d'être solidifié avec l'aide de juristes qualifiés dans le domaine mais des expériences de ce type existent déjà en France.
- Il offre la possibilité à la profession agricole et aux pouvoirs publics de gérer collectivement, de manière coordonnée, l'avenir de l'agriculture du département.
- S'il y a une volonté collective de mettre en place cet outil, cela peut et cela doit être réalisé rapidement.